

**Délibération n°37**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre**, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
57

**Nombre de votants :**  
57

**Date de convocation :**  
30 octobre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
12 novembre 2019

**Objet :**  
**PLU de Pessat-Villeneuve –  
modification simplifiée n°1 :**  
**mise à disposition du public**

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
  - Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
  - M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
  - M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
  - M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
  - Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
  - Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
  - Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
  - M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
  - M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Absents :**
- M François CHEVILLE
  - Mme Emilie LARRIEU
  - Mme Marie-Hélène SANNAT
  - Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M José BELDA

**Rapport n°37 – PLU de Pessat-Villeneuve – modification simplifiée n°1 : mise à disposition du public**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment sa compétence «Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pessat-Villeneuve approuvé par délibération n°20180703.18 du conseil communautaire du 3 juillet 2018,  
Vu l'arrêté du Président en date du 16 septembre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 30 octobre 2019,  
Vu le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 et notamment l'exposé des motifs,

Considérant que l'objet de cette procédure de modification est de préciser certains articles du règlement,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :**

- **de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve et l'exposé des motifs à disposition du Public en mairie de Pessat-Villeneuve, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019,**
- **de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.**

**Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Pessat-Villeneuve, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**

- **d'approuver l'ensemble des modalités de mise à disposition du public ci-dessous :**
  - **un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Pessat-Villeneuve, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,**
  - **le projet de modification simplifiée du PLU de Pessat-Villeneuve pourra être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : [www.rlv.eu](http://www.rlv.eu)**

**Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : [enquete-publique@rlv.eu](mailto:enquete-publique@rlv.eu) durant la durée de la mise à disposition soit du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019.**

**Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la communauté d'agglomération, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.**

**A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéré et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de RLV durant un mois.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191105-  
DELIB2019110537-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2019  
Date de réception préfecture : 13/11/2019